

Les activités réglementées / fiche d'information

Jardinerie-Graineterie

Les jardinerie et graineterie sont des entreprises ou des établissements spécialisés dont l'activité principale se caractérise par la distribution de végétaux, de fleurs, de produits phytosanitaires, de produits et d'articles de jardinage, et généralement de toutes les fournitures pour le jardin et l'environnement.

Il existe des conditions spécifiques d'accès à la profession :

- Condition de capacité
- Condition de qualification professionnelle

Vous souhaitez exploiter une jardinerie-graineterie

L'exploitation d'une jardinerie-graineterie est subordonnée à des formalités et à des déclarations obligatoires :

- Immatriculation au RCS de l'entreprise
- Agrément pour la distribution, l'application en prestation de service et le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Déclaration au Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants (GNIS)
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique



Faites appel aux conseillers en formalités du CFE-Guichet unique de la CCI

Le CFE-Guichet unique est votre interlocuteur pour effectuer vos formalités et vos démarches auprès des autorités compétentes.

Optez pour le Service + Guichet Unique

Nous vous proposons de prendre en charge les déclarations suivantes :

- Agrément pour la distribution, l'application en prestation de service et le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Déclaration au Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants (GNIS)
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique

Coût de la prestation Service + Guichet Unique

120 € HT - 144 TTC

Le prix de cette prestation ne comprend pas les éventuels frais dus au Greffe et aux autorités compétentes.

Le CFE-Guichet unique vous aide à accomplir toutes vos formalités mais ne peut en aucun cas garantir la recevabilité finale du dossier. Cette recevabilité ne peut être octroyée que par les organismes destinataires.

Vous gardez la possibilité de réaliser seul vos formalités et démarches.

En savoir plus sur le Guichet Unique

de la CCI Rochefort et Saintonge,
demandez notre plaquette.

